

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-11

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-09 du 08 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière (bâti) : 28.38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43.79 %
- Taxe d'habitation des résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,42%.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 10/04/25

Publiée le 10/04/25

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250331-2025033111-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-11

Le Maire donne les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 1 368 000€
- Taxe foncière (non bâti) : 51 000 €
- Taxe d'habitation des résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 45 500 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 11 votes pour et 2 abstentions**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière (bâti) : 28.38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43.79 %
- Taxe d'habitation des résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,42%.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jérôme Chavanel



Le Maire,  
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250331-2025033111-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025